



Règlement du Jeu

« Jeu IKEA Family »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par le magasin IKEA Avignon appartenant à la société Meubles IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Tout Jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommer le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout personne qui participe au Jeu.

Ne pourra ainsi être déclaré gagnant dans les conditions décrites ci-après qu'un participant dont la participation est valide et conforme au présent Règlement.

1. Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent jeu intitulé « **Jeu IKEA Family** ».

« **Participant** », « **vous** », « **vos** » ou « **votre** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu.

« **IKEA** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » : la société Meubles IKEA France.

2. Durée

Le Jeu se déroulera au magasin IKEA Avignon, 100 Chemin du Pont Blanc, 84270 Vedène, du 1^{er} décembre 2022 au 23 décembre 2022 de 10 heures à 20 heures.

Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

3. Modalités de participation

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures d'au moins dix-huit (18) ans, titulaires d'une carte IKEA Family et ayant réalisé au minimum un achat d'un plat chaud au Restaurant IKEA du magasin. Une seule participation par passage en caisse pendant toute la durée de l'opération.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des



établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux de IKEA ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ainsi que les membres de leur famille entendus comme toute personne d'un même foyer fiscal et/ou résidant à une même adresse postale (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants) ;
- ii) les employés de IKEA ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille entendus comme toute personne d'un même foyer fiscal et/ou résidant à une même adresse postale (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).

3.1 Description du jeu

Une urne ainsi que des bulletins de participation sont mis à la disposition des visiteurs à l'entrée du Restaurant IKEA.

Chaque Participant **membre IKEA Family** devra, pour valider sa participation, déposer un bulletin dûment rempli (nom, prénom, adresse email, n° de carte IKEA Family) dans l'urne prévue à cet effet, présente à l'accueil du magasin. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs bulletins tirés au sort seraient déclarés nuls, il sera procédé à un ou plusieurs tirages supplémentaires de telle manière qu'il y ait, finalement, un gagnant tiré au sort dont le bulletin de participation sera déclaré valable.

Un tirage au sort sera effectué par un collaborateur IKEA le 24 décembre 2022 à 11 heures.

Restrictions

Une seule participation sera acceptée par foyer (c'est-à-dire en cas d'utilisation d'un même nom et/ou d'une même adresse postale et/ou d'une même adresse email et/ou d'un même n° IKEA Family) et ce pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle et pourra entraîner l'annulation de sa participation. Chaque gagnant ne pourra donc gagner qu'un seul des lots mis en jeu.

En outre, une participation sera déclarée nulle notamment si les champs à remplir sur le bulletin de participation ne sont pas lisibles ou sont manifestement erronés, si un ou plusieurs champs ne sont pas remplis, etc...

4. Désignation des gagnants et lots mis en jeu

4.1 Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 24 décembre 2022. Les gagnants seront prévenus par téléphone ou courrier électronique dans les 15 jours suivants le tirage au sort.

Ils devront répondre à cette prise de contact et venir récupérer leur lot dans le magasin IKEA Avignon avant le 14 janvier 2023. Pour le cas où le gagnant ne se manifeste pas, le gain sera



considéré comme perdu et sera proposé au gagnant suppléant. Si le suppléant ne se manifeste pas non plus dans les 15 jours suivant la prise de contact par le magasin, le gain sera considéré comme perdu et le magasin pourra alors décider de remettre la dotation en jeu ou de tout simplement annuler la dotation.

Le tirage au sort aura lieu le 24 décembre 2022 à 11 heures afin de désigner un (1) gagnant. La dotation mise en jeu est **un (1) séjour Belambra d'une valeur de 500€**.¹

Ces dotations ne sont pas cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non-utilisation.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Si toutes les dotations ne sont pas gagnées, les dotations restantes resteront la propriété de IKEA qui en disposera librement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du lot et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires. Toutefois, IKEA se réserve le droit de substituer à tout moment au cadeau, un cadeau d'une valeur au moins équivalente.

5. Témoignage et créations

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

6. Données à caractère personnel

En adhérant au présent règlement, vous consentez à ce que Meubles IKEA France SAS, en sa qualité de responsable de traitement, en application de votre consentement, aux fins de gestion de votre participation au jeu concours "Calendrier de l'Avent" et de votre remise de gain potentiel.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée de deux (2) mois maximum.. Ces données seront détruites à l'issue de ce délai. Elles pourront uniquement être communiquées aux

¹ Détail du séjour week-end Belambra d'une valeur moyenne de 500€

Validité de 1 an à partir de l'émission du bon séjour, pour un week-end en demi-pension sur la base d'un logement Confort (Privilège pour Anglet, RBC, Arc 1800, Avoriaz, La Plagne, Tignes) jusqu'à 4 personnes (1 bébé = 1 personne). Séjour valable hors vacances scolaires française de fin d'année sauf les sites littoral, hors vacances scolaires françaises d'hiver sauf les sites littoral, hors sites packagés avec les remontées mécaniques en hiver, hors vacances scolaires française d'été sauf les sites montagne, hors ponts, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles. Bon non valable sur les hôtels « Magendie » et « Villemanzy ». L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord ou réduction spécifique. Ce bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre bon. Le bon est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable 1 seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité. Un acompte vous sera demandé si le montant de votre séjour est supérieur à votre bon gagné. Les frais de transport, de restauration et les autres activités restent à la charge des bénéficiaires.



services internes de IKEA et aux prestataires de service intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser une demande :

- Par courrier à : Meubles IKEA France SAS-Délégué à la protection des données - 425 rue Henri Barbusse -78370 Plaisir
- Par email à l'adresse : cil.ikeafrance@ikea.com,

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données, disponible sur le site internet IKEA.fr.

En cas d'exercice de votre droit de suppression ou de retrait de votre consentement quant au traitement de vos données avant la fin du jeu, votre candidature ne pourra être prise en compte.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle. Les informations de contact et la manière de procéder peuvent être consultées à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

7. Responsabilité

IKEA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. IKEA se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. Si les circonstances l'exigent, en particulier en cas de fraude intervenue à l'occasion du Jeu, IKEA se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8. Modification du règlement

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou Règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et fera l'objet d'une annonce en magasin. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

9. Consultation du règlement

Le Règlement est consultable sur la page de votre magasin IKEA sur www.ikea.com/fr . Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de IKEA, à l'adresse postale suivante : Meubles IKEA France S.A.S. – Centre Support Clients – 91008 Evry Cedex.

10. Droit applicable

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.



11. Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et IKEA, les systèmes et fichiers informatiques de IKEA feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de IKEA, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre IKEA et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, IKEA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par IKEA, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par IKEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

12. Entrée en vigueur

Le présent Règlement du Jeu entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022. La version du Règlement du Jeu s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.